

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 16 Septembre 2026

Date de convocation :

10 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 31

Présents : 27

Procurations : 3

Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :

Catherine CABOT

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :

Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Madame Nolwenn GUILLOU à Monsieur Ernest MARTIN, Monsieur David MACE à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :

Madame Françoise RIOU

Délibération n° 2026-131**FINANCES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2026**

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est mise en place à la CCCE et maintenue cette année, bien qu'elle soit facultative.

Les critères en vigueur actuellement sont :

- 49 % population DGF
- 16 % Revenu par habitant (écart revenu moyen par habitant INSEE)
- 35 % potentiel fiscal 4 taxes (écart potentiel fiscal 4 Taxes par habitant DGF)

Délibération

VU l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** l'enveloppe de 323 000 € affectée à la dotation de solidarité communautaire ;
- **DE MAINTENIR** les critères de répartition de la DSC suivants :
 - 49 % population DGF
 - 16 % Revenu par habitant (écart revenu moyen par habitant INSEE)
 - 35 % potentiel fiscal 4 taxes (écart potentiel fiscal 4 Taxes par habitant DGF)
- **D'ETABLIR** les montants de DSC proposés pour l'année 2026 à :

	DSC 2026	DSC 2025	Ecart 2026-2025
La Richardais	23 376	23 865	- 489.00
Lancieux	22 761	23 027	- 266.00
Le Minihiac sur Rance	16 072	16 167	- 95.00
Pleurduit	73 525	73 489	35.51
Saint-Briac	30 130	30 776	- 646.00
Saint-Lunaire	34 049	33 635	413.89
Trémereuc	7 815	8 051	- 235.66
Dinard	115 272	113 990	1 282.04
TOTAL	323 000	323 000	

Pour extrait conforme,
 Pleurduit, le 16 septembre 2026

Le Président,
 Thierry BURLLOT

